

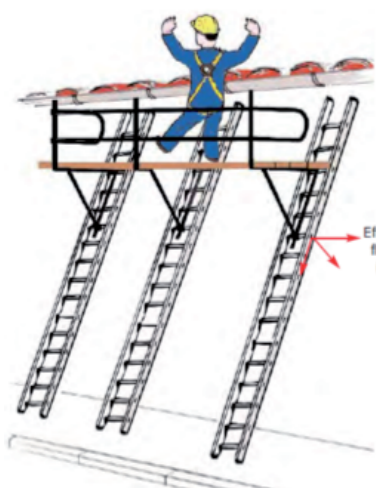
La situation

Le mardi 15 janvier 2019, Monsieur H., couvreur, a fait une chute de 5 mètres 60.

Conséquence : décès suite à un traumatisme crânien.

Récit circonstancié de l'accident :

La victime est couvreur depuis 15 ans dans une entreprise de 3 salariés. Elle intervenait sur un chantier de rénovation de toiture chez des particuliers. Après avoir changé des fenêtres de toiture, Monsieur H. travaillait sur l'étanchéité au niveau des chiens-assis. Alors qu'il redescendait de la toiture vers une plate-forme sur taquets d'échelles, la victime perd l'équilibre. Monsieur H. chute alors de 5 mètres 60 et décède.



Le taquet d'échelle est une console métallique triangulée qui, positionnée sur les échelons, est destinée à accueillir une plate-forme.

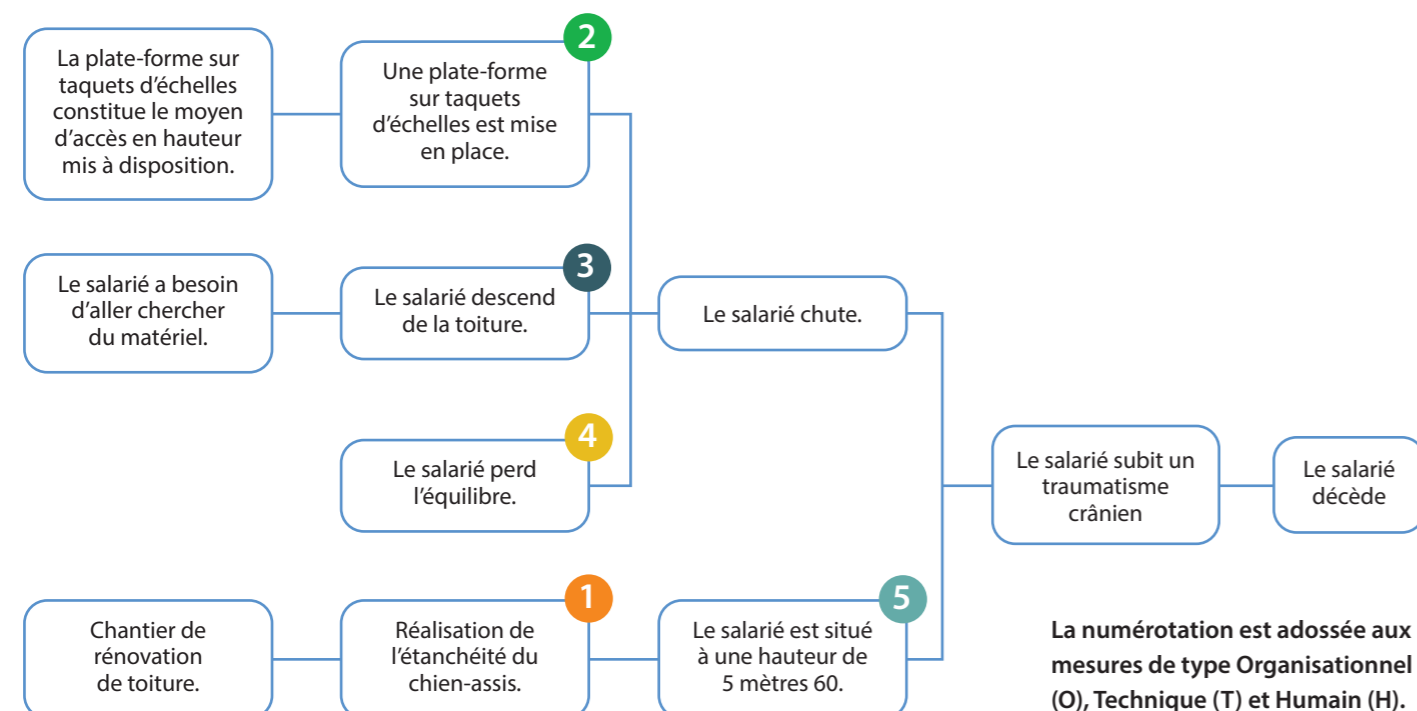
Les taquets d'échelle ne peuvent pas résister aux efforts dynamiques liés à la chute d'un salarié.

Il est strictement interdit de mettre à disposition des salariés et / ou de les laisser utiliser une plate-forme sur taquets d'échelles.



L'analyse par l'arbre des causes

L'arbre des causes est une représentation graphique de l'enchaînement logique des faits qui ont conduit à l'accident mortel. Sa lecture se fait de gauche à droite (c'est parce que ... que)



Les mesures de prévention à mettre en œuvre :

- 1 Avant toute intervention sur chantier, analyser les risques, déterminer un mode opératoire adapté aux spécificités des travaux à réaliser et à l'environnement, définir des mesures de prévention visant à assurer la sécurité et la santé des salariés. Identifier la possibilité de pouvoir mener les travaux d'étanchéité depuis l'intérieur de la maison (O)
- 2 L'utilisation de plate-forme sur taquets d'échelle est **totale**ment interdite (T)
Il faut choisir un matériel offrant une protection collective en adéquation avec les travaux à réaliser et l'environnement du chantier :
 - ▶ **Echafaudages :**
Privilégier la protection collective et notamment les échafaudages à Montage et Démontage en Sécurité (MDS). Former les salariés au montage, à l'exploitation et au démontage des échafaudages en sécurité (OTH)
 - ▶ **Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel (PEMP) :**
Délivrer aux salariés une autorisation de conduite pour l'utilisation des PEMP sur la base de l'aptitude médicale ainsi que la validation des savoirs et compétences nécessaires.
Respecter les conditions d'utilisation définies dans la notice d'instruction : ex. port d'Equipement de Protection Individuelle EPI (OTH)
Ce choix de PEMP doit être adossé à l'analyse des risques et au contexte environnant (type de plate-forme, résistances...)
- 3 Mettre en œuvre un monte-matériaux afin de limiter les risques générés par les manutentions manuelles et les déplacements (T)
- 4 Mettre en place une formation au risque de chute de hauteur (Equipement de Protection Collective et Individuelle) pour l'ensemble des salariés travaillant sur chantier (H)
- 5 Mettre à jour les mesures de prévention définies dans le DU (Document Unique) d'Evaluation des Risques Professionnels et notamment dans les modes opératoires de type PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) (O)

Constat statistique :

La chute de hauteur constitue la seconde cause d'Accident du Travail (AT) mortel après ceux de la circulation.

Mesure de prévention indispensable :

• Se former au montage, à l'utilisation et la réalisation de la vérification journalière des échafaudages de pied (en référence à la recommandation R408, monteurs utilisateurs), formation dispensée par un Organisme Habilité par le réseau Carsat / INRS (2 jours). Liste disponible sur www.inrs.fr et sur demande auprès du service formation de la Carsat.

Accompagnement financier de la Carsat :

Jusqu'au 31/12/2020, participation financière de la Carsat Nord-Picardie pour l'acquisition d'échafaudages de pied et/ou roulants MDS + remorque spécifique de transport. Participation soumise à condition www.carsat-nordpicardie.fr (rubrique entreprises, risques professionnels, les aides financières).

Pour aller plus loin :

Références documentaires :

R408 // R457 - Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages de pied // roulants.
R386 - Utilisation des PEMP
Ces recommandations sont disponibles sur www.ameli.fr (rubrique Santé au Travail)
ED 6110 - Prévention des risques de chutes de hauteur - www.inrs.fr (rubrique Publications)

Autres mesures de prévention indispensables :

- Formation à l'analyse des AT : formation « Analyse d'un AT » dispensée par la Carsat Nord Picardie (3 jours, sans frais pédagogique) www.carsat-nordpicardie.fr (rubrique entreprises, risques professionnels, l'offre de formation).
- Formations de l'OPPBT - www.preventionbtp.fr

Analyser un AT : pourquoi, comment ?



Direccte Hauts-de-France



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :
Carsat Nord-Picardie

